



Quelles aides financières?

Selon l'Agence nationale de l'habitat, environ 30% des pertes énergétiques d'une habitation s'échappent par la toiture. Isoler les combles apparaît donc comme une bonne initiative pour gagner en confort et faire des économies. Mais comment s'y retrouver dans le maquis des aides, et éviter certaines arnaques? Le Crédit d'impôt transition énergétique (CITE), prorogé jusqu'en 2020, permet de déduire entre 15 et 50% du coût des dépenses engagées en fonction de la nature de celles-ci, avec un plafond à 8000 euros pour une personne seule, 16 000 euros pour un couple. Afin de bénéficier du CITE, comme pour tout autre crédit d'impôt, les travaux doivent être réalisés par une entreprise

certifiée « Reconnu garant de l'environnement » (RGE). Ce sont ces entreprises qui peuvent bénéficier des certificats d'économies d'énergie (CEE) permettant de proposer une isolation à 1 euro (par mètre carré). Les ménages aux ressources modestes peuvent également bénéficier de primes de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) ou du Pacte énergie solidarité pour l'isolation des combles. Faire isoler ses combles ouvre automatique droit à un taux réduit de TVA de 5,5% sur tous les matériaux. Ces travaux peuvent également être financés par l'éco-prêt à taux zéro à condition de réaliser d'autres travaux de rénovation énergétique (changement

de fenêtres, installation d'une pompe à chaleur, etc.). Dans tous les cas, avant de vous lancer, et de savoir à quels types d'aides vous avez droit, et quelles sont les entreprises sérieuses, prenez conseil avec l'ANAH (Agence nationale de l'amélioration de l'habitat, simulation gratuite sur le site quelleenergie.fr) ou auprès de l'Espace Info énergie le plus proche de chez vous (il y en a trente-deux en Nord - Pas-de-Calais, vous pouvez également appeler le 0 808 800 700 ou consulter le site renovation-info-service.gouv.fr). ■